



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008

INDEMNITE DE SINISTRE

Le CONSEIL MUNICIPAL accepte l'indemnité de sinistre de 10.748 € proposée par l'assurance pour l'incendie intervenu sur la façade de la salle des fêtes le 15 juin 2007.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL crée, à compter du 1^{er} juin 2008, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, sur une base de travail hebdomadaire de 28H.

VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES - TAUX DE T.V.A.

Suite à la vente d'un terrain de 54 ares dans la zone d'activités de PELTRE (décidée en 1995 et 1998) au profit de M. MINAIRE au prix de 400.000F, le CONSEIL MUNICIPAL confirme que le taux de T.V.A. applicable à l'époque s'élevait à 20,6%. (Décision permettant la clôture du dossier).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision, dans la limite de 4.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas de dépôts de plaintes,

- de signer la convention en matière d'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles :
 1. un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
 2. un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- d'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption.

REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL charge M. Jean-Michel GUERNE, Adjoint au maire, de la signature des actes administratifs établis pour le compte de la Commune et ce, pour la durée du mandat.

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le CONSEIL MUNICIPAL accorde pour 30 ans :

- une nouvelle concession de deux places,
- le renouvellement de deux concessions de deux places.

MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DES ECOLES

Le CONSEIL MUNICIPAL confie la maintenance du photocopieur des écoles à la société CANON de VANDOEUVRE LES NANCY (54) et charge le Maire de la signature du contrat.

BALAYAGE DES RUES

Le CONSEIL MUNICIPAL passe un contrat de balayage des rues avec la société SERVI LOC LORRAINE de ARGANCY (57), et charge le Maire de la signature du contrat.

Peltre, le 26 mai 2008
Le Maire,

Bernadette VELER